

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 avril 2024 Procès-verbal

1. Ouverture de l'assemblée

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Gaëtan Hannecart, président du conseil d'administration.

2. Constitution du bureau

Le président nomme Eric Nys comme secrétaire de l'assemblée et désigne Monsieur Charles-Antoine Janssen et Monsieur Cédric van Rijckevorsel comme scrutateurs.

Le président, le secrétaire et les scrutateurs constituent le bureau.

3. Vérifications par le bureau

Le président fait rapport sur les constatations et vérifications que les membres du bureau ont effectuées en vue de la constitution de l'assemblée.

Convocations

Les avis de convocations contenant l'ordre du jour de la présente assemblée générale ont été envoyés et publiés dans les délais et selon les modalités prévues par les statuts de la Société et par les dispositions du Code des sociétés et des associations

- Sur le site internet de la Société depuis le 27 mars 2024
- Dans l'Echo du 27 mars 2024
- Dans De Tijd du 27 mars 2024
- Sur le portail internet GlobeNewswire depuis le 27 mars 2024
- Par courrier ou par courrier électronique, adressé le 27 mars 2024 aux actionnaires nominatifs, aux administrateurs et à M. Sébastien Jaspar, représentant du commissaire.

Le président attire l'attention sur le fait que la convocation à l'assemblée générale ordinaire, bien que déposée au greffe du tribunal de l'entreprise plus de 30 jours avant la date de l'assemblée, n'a été effectivement publiée au Moniteur Belge que le 4 avril 2024.



Documents mis à disposition des actionnaires

Les documents suivants ont en outre été mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la Société le 27 mars 2024 et ce de manière ininterrompue jusqu'à ce jour, conformément aux dispositions de l'article 7:129 du Code des sociétés et des associations:

- La convocation, comportant pour chaque point de l'ordre du jour soit une proposition de décision, soit un commentaire
- Le formulaire de procuration
- Le formulaire de participation
- Le nombre total d'actions et de droits de vote à la date de la convocation
- Le rapport annuel 2023 comprenant lui-même :
 - Les comptes annuels 2023
 - Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2023
 - Le rapport de rémunération pour 2023
 - Le rapport du commissaire sur les comptes annuels 2023
- Le profil des administrateurs dont le renouvellement est proposé et celui des nouveaux administrateurs dont la candidature est proposée.

Les titulaires d'actions nominatives ont reçu une copie de ces documents lors de l'envoi des convocations soit par courrier électronique soit sur papier.

Composition de l'assemblée

La liste des actionnaires, qui demeurera annexée au présent procès-verbal, comporte l'inscription de 56 actionnaires, présents ou représentés, propriétaires ou usufruitiers, ayant rempli les formalités d'admission à l'assemblée, et réunissant 31.703.323 actions donnant droit chacune à une voix, soit 71.22% du total des actions émises.

La liste des présences mentionne en outre Monsieur Sébastien Jaspar, le représentant du commissaire, les administrateurs présents et les porteurs de procurations.

Admission à l'assemblée

Pour assister à l'assemblée générale de ce jour, les actionnaires se sont conformés aux statuts de la Société et aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Quorum - Droit de vote - Majorité

Compte tenu du fait qu'aucun quorum n'est requis pour délibérer sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée peut valablement délibérer sur les sujets portés à l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Aucun des points à l'ordre du jour ne nécessite une majorité qualifiée.



Validité de la séance

Toutes les formalités requises en vue de la présente assemblée ayant été remplies, l'assemblée est régulièrement constituée.

4. Tenue de l'assemblée

Points à l'ordre du jour

L'assemblée dispense le président de la lecture des points à l'ordre du jour de l'assemblée, lesquels sont les suivants :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.
 <u>Commentaire</u>: ce rapport comprend tous les éléments visés à l'articles 3:6 du Code des sociétés et des associations.
- 2. Rapport de rémunération sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

 Proposition de décision: approuver le rapport de rémunération sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.
- 3. Rapport du commissaire sur les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023. <u>Commentaire:</u> ce rapport est établi en application des articles 3:74 et 3:75 du Code des sociétés et des associations.
- 4. Comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023 Affectation du résultat. Proposition de décision: approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023, y compris la distribution d'un dividende brut de € 0,97 par action (qui sera mis en paiement à partir du 3 mai 2024).
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.
 <u>Proposition de décision:</u> donner, par vote spécial, décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat respectif au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.
- Décharge au commissaire pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.
 <u>Proposition de décision:</u> donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.
- 7. Conseil d'administration Renouvellements de mandat d'administrateur Démissions Nominations.
 - a) <u>Proposition de décision:</u> acter la démission de la société AVO Management BV, représentée par Madame Annick Van Overstraeten en qualité d'administrateur à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2024.
 - b) <u>Proposition de décision:</u> approuver la nomination à la fonction d'administrateur de Madame Sandrine Flory pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2028.



- c) <u>Proposition de décision:</u> confirmer que Madame Sandrine Flory est nommée en qualité d'administrateur indépendant, celle-ci répondant aux conditions d'indépendance du Code des sociétés et des associations et du Code de gouvernance 2020.
- d) <u>Proposition de décision:</u> acter la démission de la société Biofina SRL, représentée par Madame Fiona du Monceau en qualité d'administrateur avec effet le 16 mars 2024.
- e) <u>Proposition de décision:</u> approuver la nomination à la fonction d'administrateur de Bergendal & Co SRL, représentée par Monsieur Tanguy du Monceau, pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2028.
- f) <u>Proposition de décision:</u> acter la démission de la société EJ Management SRL, représentée par Monsieur Edouard Janssen en qualité d'administrateur avec effet à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2024.
- 8. Nomination de commissaire.

<u>Proposition de décision:</u> Sur proposition du conseil d'administration, exerçant les pouvoirs d'un comité d'audit, renouveler BDO BEDRIJFSREVISOREN-BDO REVISEURS D'ENTREPRISES S.C.R.L. (N° d'entreprise 0431.088.289), dont le siège social est situé Da Vincilaan 9, 1930 Zaventem, représentée par Mr Sébastien Jaspar, réviseur d'entreprises, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027, et fixer la rémunération annuelle pour l'exercice de ce mandat à un montant de € 14.625 (hors TVA), ce montant pouvant être revu annuellement, à partir de l'exercice social 2025, afin de tenir compte de l'évolution de l'index des prix à la consommation.

Examen des documents

Le président passe ensuite à l'examen des différents documents qui ont été mis à disposition des actionnaires.

Il demande que dispense soit faite de la lecture des rapports du conseil et du commissaire ainsi que des autres documents mis à disposition des actionnaires.

Il expose les faits marquants de l'exercice 2023, les points principaux contenus dans les différents documents ainsi que les faits marquants de 2023 pour UCB.

Questions

Le président rappelle que les actionnaires ont eu la possibilité, conformément aux dispositions de l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, d'adresser leurs questions par écrit à la Société au plus tard le 20 avril 2024.

Des questions ont été reçues et le Président y a répondu.

Le président invite les actionnaires qui le souhaitent à poser des questions au sujet des rapports du conseil d'administration ou du commissaire, ou des points portés à l'ordre du jour.



Délibérations - Votes

Le président propose à l'assemblée générale de délibérer sur les points et propositions de résolutions qui figurent à l'ordre du jour et de voter sur chacun des points à l'ordre du jour pour lesquels l'assemblée doit prendre une décision.

Les résolutions et le résultat des votes sur chacune de ces résolutions sont repris dans un tableau en annexe du présent procès-verbal.

5. Procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, le président demande au secrétaire de finaliser le procès-verbal de la présente réunion, qui est approuvé et sera signé, ainsi que le résultat des votes et la liste des présences, dès que possible, par les membres du bureau. Il demande à l'assemblée d'en dispenser la lecture.

6. Levée de la séance

Le président lève la séance à 12:23.

Bruxelles, le 26 avril 2024

Gaëtan Hannecart, Eric Nys Charles-Antoine Janssen Cédric van Rijckevorsel Président Secrétaire Scrutateur Scrutateur